



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil de Communauté de l'agglomération dijonnaise

Séance du jeudi 4 février 2010

Président : M. REBSAMEN

Secrétaires de séances : M. BORDAT et M. TRAHARD

Membres présents :

M. François REBSAMEN	M. Jean-Pierre SOUMIER	M. Jean-Yves PIAN
M. Pierre PRIBETICH	M. André GERVAIS	Mlle Stéphanie MODDE
M. Gilbert MENUT	M. Alain MILLOT	M. Philippe CARBONNEL
Mme Colette POPARD	M. Didier MARTIN	M. Alain LINGER
M. Rémi DETANG	M. Benoît BORDAT	M. Louis LAURENT
M. Jean-Patrick MASSON	M. Christophe BERTHIER	M. Roland PONSAA
M. José ALMEIDA	M. Philippe DELVALEE	M. François NOWOTNY
M. Jean-François DODET	M. Georges MAGLICA	M. Claude PICARD
M. François DESEILLE	Mme Françoise TENENBAUM	M. Gaston FOUCHERES
M. Laurent GRANDGUILLAUME	Mme Anne DILLENSEGER	M. Nicolas BOURNY
M. Patrick CHAPUIS	Mme Christine DURNERIN	M. Jean-Philippe SCHMITT
M. Michel JULIEN	Mme Nelly METGE	M. Philippe GUYARD
Mme Marie-Françoise PETEL	Mme Elizabeth REVEL-LEFEVRE	M. Pierre-Olivier LEFEBVRE
M. Gérard DUPIRE	Mme Elisabeth BIOT	M. Jean-Claude GIRARD
M. Jean-François GONDELLIER	Mlle Christine MARTIN	Mme Françoise EHRE
Mme Catherine HERVIEU	Mme Marie-Josèphe DURNET-ARCHEREY	M. Patrick BAUDEMONT
M. François-André ALLAERT	M. Alain MARCHAND	Mme Geneviève BILLAUT
M. Jean-Claude DOUHAIT	M. Mohammed IZIMER	M. Michel BACHELARD
M. Jean-Paul HESSE	Mme Hélène ROY	M. Rémi DELATTE
Mlle Badiaâ MASLOUHI	M. Mohamed BEKHTAOUI	M. Philippe BELLEVILLE
M. Yves BERTELOOT	Mme Jacqueline GARRET-RICHARD	M. Norbert CHEVIGNY
M. Patrick MOREAU	Mme Joëlle LEMOUZY	M. Gilles TRAHARD
M. Dominique GRIMPRET		Mme Noëlle CABBILLARD.

Membres absents :

M. Lucien BRENOT	M. Jean ESMONIN pouvoir à M. Roland PONSAA
M. Michel ROTGER	M. Joël MEKHANTAR pouvoir à M. Georges MAGLICA
	Mlle Nathalie KOENDERS pouvoir à M. Laurent GRANDGUILLAUME
	Mme Myriam BERNARD pouvoir à M. Mohammed IZIMER
	M. Pierre LAMBOROT pouvoir à M. Alain LINGER
	Mme Christine MASSU pouvoir à M. François NOWOTNY
	Mme Dominique BEGIN-CLAUDET pouvoir à M. Gilbert MENUT
	M. Michel FORQUET pouvoir à M. Jean-Claude DOUHAIT
	M. Pierre PETITJEAN pouvoir à M. Jean-Pierre SOUMIER
	Mme Claude DARCIAUX pouvoir à M. José ALMEIDA
	M. Gilles MATHEY pouvoir à M. Pierre-Olivier LEFEBVRE
	M. Murat BAYAM pouvoir à M. Rémi DETANG.

OBJET : ENVIRONNEMENT

Déchetteries - Renouvellement de la convention EMMAUS - Bornes de déchets à ressourcer et valorisation des bois et plastiques

Par délibération du Conseil de Communauté du 17 décembre 2008, le Grand Dijon a signé avec EMMAUS une convention relative à la mise en place dans les déchetteries de bornes « déchets à ressourcer », et de bennes pour le recyclage des bois et plastiques.

Le service assuré par EMMAUS comprend la présence pendant les heures d'ouverture des déchetteries d'un compagnon d'EMMAUS, la mise à disposition gratuite des cabanes, ainsi que leur entretien et maintenance, le vidage quotidien, et la vente sur les bric à brac de la Communauté d'EMMAUS des produits récoltés.

Etablie pour une période test d'une année la convention est arrivée à échéance. Le bilan de l'activité sur 2009 est le suivant :

- Près de 2400 tonnes de bois et plastiques ont été collectées, soit l'équivalent de 776 bennes de 30m³. Pour chaque benne livrée l'association est rémunérée par le Grand Dijon 80 € TTC, couvrant ainsi les frais inhérents au tri et au traitement des bois et plastiques. Ce qui représente un coût moyen à la tonne de 26 €
- On estime à environ 900 m³ le volume d'objets collectés mensuellement sur l'ensemble des bornes de déchets à ressourcer. Environ la moitié de ces objets peut ensuite être revendue dans les magasins.
- 18 emplois aidés participent directement ou indirectement à l'activité d'EMMAUS dans les déchetteries du Grand Dijon (8 agents en déchetteries, 8 employés, 1 responsable de magasin, 1 chauffeur)

La convention bipartite annexée à la présente, fixe les rôles du GRAND DIJON et d'EMMAUS. La durée de cette convention est d'une année avec possibilité de résiliation préalable.

Après avis favorable de la Commission Environnement,

LE CONSEIL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
DÉCIDE :

- **d'approuver** le renouvellement de la convention bipartite avec la Communauté EMMAUS relative à la mise en place dans les déchetteries du Grand Dijon de bornes « déchets à ressourcer » et de bennes pour le recyclage des bois et plastiques
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer la convention bipartite avec la Communauté EMMAUS

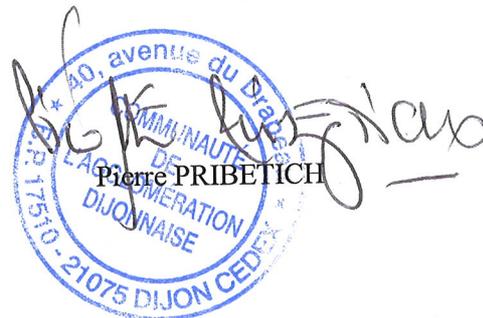
Convocation envoyée le 28 janvier 2010
Publié le - 5 FEV. 2010
Déposé en Préfecture le

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :

- 8 FEV. 2010



Pour extrait conforme,
Le Président
Pour le Président



VU pour être annexé à délibération
du Conseil du : - 4 FEV. 2010
DIJON, le : - 5 FEV. 2010
LE PRÉSIDENT,

**CONVENTION ENTRE LA COMMUNAUTE EMMAUS ET LE GRAND DIJON POUR LA
MISE EN PLACE DANS LES DECHETTERIES DE BORNES « DECHETS A
RESSOURCER » ET DE BENNES POUR LE RECYCLAGE ET LA VALORISATION DE
BOIS ET PLASTIQUES**

Pour le Président,
le vice-Président,

La présente convention est conclue entre :

LA COMMUNAUTE DE L'AGGLOMERATION DIJONNAISE
40 avenue du Drapeau – Boite Postale 17510
21075 DIJON CEDEX

représentée par M. François REBSAMEN, Président du Grand Dijon,

désignée ci-après «GRAND DIJON»

et la COMMUNAUTE EMMAUS sise route de Dijon 21490 à Norges la Ville,

représentée par M. Pierre FERNAGU

désignée ci-après « EMMAUS »,

I - OBJET DE LA CONVENTION :

Le Grand Dijon souhaite aider les actions dans le domaine de l'économie solidaire et de l'insertion menées par la Communauté Emmaüs, notamment celles rentrant dans le champ de la valorisation et du recyclage des déchets.

Dans le cadre de l'exploitation de ses cinq déchetteries communautaires, le Grand Dijon dispose d'un gisement de produits à valoriser et à ressourcer qui a fait l'objet d'une précédente convention avec EMMAUS, convention arrivée à échéance le 15 janvier 2010.

Considérant qu'il convient de reconduire les actions menées à savoir :

- la mise en place de bornes « déchets à ressourcer », destinées à la collecte de divers articles (bibelots, vaisselle, jouets...) en état d'être récupérés pour la vente sur les bric à brac de la Communauté Emmaüs.

Ces bornes sont mises en place par EMMAUS qui en reste le propriétaire, en assure leur entretien-maintenance et le vidage quotidien. Un compagnon est présent durant les heures d'ouverture des déchetteries pour accueillir les particuliers et ranger les produits à ressourcer dans ces bornes. EMMAUS réalise le tri des objets et toutes actions permettant de leur donner une seconde vie dans le cadre de ses actions de recyclerie – ressourcerie.

- la récupération et de valorisation de bois et de plastiques (mobilier, jouets...) dans les



PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :

- 8 FEV. 2010



déchetteries communautaires (à l'exception de Marsannay).

Pour ce faire, le Grand Dijon a mis en place une benne spécifique. Cette benne est orientée, aux frais du Grand Dijon, vers la Communauté d'EMMAUS à Norges la Ville pour tri, broyage et valorisation des matières.

EMMAUS facturera au Grand Dijon 80 € TTC par benne livrée, couvrant ainsi les frais inhérents au tri et au traitement « des bois et plastiques ».Ce prix est non révisable.

Adresse des déchetteries :

- ✓ 64 rue de Longvic – 21300 CHENOVE
- ✓ Rue Alexander Fleming – 21000 DIJON
- ✓ rue Jules Guesde – 21600 LONGVIC
- ✓ Chemin dit aux Vaches – 21160 MARSANNAY LA COTE
- ✓ Boulevard de la Croix Saint Martin – 21800 QUETIGNY

2 – ENGAGEMENTS DES PARTIES

1/ EMMAUS certifie que les bornes sont assurées.

D'autre part elle s'engage à veiller à leur entretien de façon régulière.

2/ EMMAUS s'engage à mettre à disposition dans chaque déchetterie du GRAND DIJON pendant les jours et heures d'ouverture, un compagnon chargé d'orienter dans les bornes les « déchets à ressourcer » et dans les bennes «les bois et plastiques ».

3/ Le GRAND DIJON s'engage à dédier, dans ses déchetteries (à l'exception de Marsannay) une benne « bois et plastiques », qu'il fera livrer à la COMMUNAUTE EMMAUS à Norges.

4/ Le ramassage des « déchets à ressourcer » collectés dans les bornes sera réalisé par la COMMUNAUTE EMMAUS quotidiennement pendant les jours et heures d'ouverture des déchetteries et en tout état de cause avant la fermeture des sites.

5/ Les bennes « bois et plastiques » remplies seront livrées à Norges la Ville, à charge du GRAND DIJON.

3 – MISE EN PLACE DES BORNES

La mise en place des bornes est réalisée par EMMAUS en un lieu déterminé en accord avec le GRAND DIJON.

4 – RESERVE DE PROPRIETE

Les bornes implantées par EMMAUS et faisant l'objet de cet accord restent la propriété exclusive d'EMMAUS.

En aucun cas le GRAND DIJON ne peut revendiquer le moindre droit sur ces conteneurs.

La présente convention est résiliée de plein droit si par décision administrative ou judiciaire celle-ci ne peut être maintenue.

5 – FACTURATION

EMMAUS facturera mensuellement au Grand Dijon 80 € TTC par benne livrée, couvrant ainsi les frais inhérents au tri et au traitement « des bois et plastiques », étant entendu que les bennes seront livrées par le GRAND DIJON à Norges la Ville.
Le prix indiqué est non révisable.

6 – DUREE DE L'ACCORD

Le présent accord de partenariat est conclu pour une durée de une année.

7 – RAPPORTS

EMMAUS remettra mensuellement au Grand Dijon un rapport qui permettra d'apprécier :

- la quantité et la qualité des déchets et objets entrants
- les opérations de tri réalisées
- les quantités et qualités de produits et objets rentrant dans les filières de valorisation et de ressourcerie.

8 – RESILIATION DU CONTRAT

Sur simple courrier les deux parties pourront, à l'initiative de l'une ou l'autre, résilier la présente convention avec un préavis de un mois (sauf cas d'extrême urgence lié à la sécurité en particulier).

Fait à DIJON,

Le

Pour le GRAND DIJON,

Pour la COMMUNAUTE D'EMMAUS